



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

**Numéro de la demande :** 2021-6276  
**Demande :** Modification des étiquettes du produit – Méthode d'application  
**Produit :** Larvicide biologique VectoLex CG  
**Numéro d'homologation :** 28008  
**Principe actif (p.a.) :** Souche 2362 de *Bacillus sphaericus*  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3381449

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du larvicide biologique VectoLex CG pour y ajouter l'application par des systèmes d'aéronef télépilotés (SATP; p. ex. drones).

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les applications aériennes sont actuellement permises pour le larvicide biologique VectoLex CG. Étant donné que les organismes nuisibles supprimés, les sites d'utilisation, les taux d'application ainsi que la fréquence ou le calendrier d'application restent les mêmes, le niveau et les voies d'exposition professionnelle et occasionnelle associés aux applications par des systèmes d'aéronef télépilotés (SATP) devraient être semblables à ceux des applications aériennes traditionnelles avec des aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante.

L'exposition des travailleurs participant aux applications par SATP se fera principalement par voie cutanée et par inhalation, mais une exposition par voies oculaire et orale peut également se produire à partir des particules fines qui peuvent être présentes dans la formulation de la préparation commerciale. Les travailleurs devront porter un équipement de protection individuelle standard pour atténuer les risques liés à l'exposition.

L'exposition occasionnelle est possible près des zones d'application; toutefois, cette exposition devrait être minimisée si le larvicide biologique VectoLex CG est appliqué dans les bonnes conditions météorologiques. De plus, la nature granulaire de la préparation commerciale fait en sorte qu'il y a peu de dérive, et on ne s'attend pas à ce que la dérive découlant de l'application par SATP soit supérieure à celle découlant des applications aériennes traditionnelles.

L'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA), la souche 2632 de *Bacillus sphaericus*, n'est pas infectieux ou pathogène, et la préparation est faiblement toxique pour les mammifères.

Les risques pour les travailleurs et les passants sont acceptables lorsque le larvicide biologique VectoLex CG est appliqué par SATP et que le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'était requise pour la présente demande.

### **Évaluation environnementale**

Les applications aériennes traditionnelles sont déjà permises pour le larvicide biologique VectoLex CG et il n'y a pas de changement aux organismes nuisibles supprimés, aux sites d'utilisation, aux taux d'application, ou à la fréquence ou au calendrier d'application. La quantité mesurée de produit appliqué par des SATP est comparable aux applications aériennes traditionnelles. L'étalonnage de l'épandeur, le plan de vol, les vols de reconnaissance et l'utilisation d'équipement d'orientation électronique garantissent que la bonne quantité de produit est appliquée aux sites d'utilisation désignés. La nature granulaire de la préparation commerciale fait en sorte qu'il y a peu de dérive, et on ne s'attend pas à ce que la dérive découlant de l'application par SATP soit supérieure à celle découlant des applications avec des aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante. Par conséquent, l'application par SATP ne devrait pas entraîner de changement sur le plan de l'exposition environnementale ou de risque préoccupant supplémentaire pour l'environnement. Les risques environnementaux sont acceptables lorsque le larvicide biologique VectoLex CG est appliqué par SATP et que le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté.

### **Évaluation de la valeur**

Les données d'étalonnage d'un produit semblable homologué pour un profil d'utilisation similaire et les résultats globaux provenant d'essais d'application du larvicide biologique VectoLex CG par un système d'aéronef télépiloté (SATP) a démontré un rendement comparable à celui d'une application aérienne standard, pour laquelle le produit était déjà homologué. L'application par SATP permet le traitement de sites auxquels l'accès de l'équipement d'application terrestre ou aérienne traditionnelle est difficile ou peu pratique, et offre une solution de rechange pour d'autres sites.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette du larvicide biologique VectoLex CG.

## Références

| Numéro de document de l'ARLA | Référence  |
|------------------------------|--|
| 3294698                      | 2021, DACO M1.2 VectoLex CG, DACO: M1.2  |
| 3294693                      | 2019, Utilisation de drone pour le contrôle biologique des insectes piquers, DACO: M10.0     |
| 3294694                      | 2020, Utilisation de drone pour le contrôle biologique des insectes piquers, DACO: M10.0     |
| 3294699                      | 2021, Value Summary for the Use of Drones for aerial application of VectoLex CG, DACO: M10.0 |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9